

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC111

présenté par

Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après le mot :

« favorisant »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les actions de coopération internationale ne sont pas limitées aux échanges et à l'accueil des élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et personnels, mais qu'elles peuvent prendre d'autres dimensions.